

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 150**présenté par
M. Waserman

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« 2° Les actionnaires, associés et tout titulaire de droit de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des questions de précision juridique, il semble préférable de remplacer l'expression "détenteur du capital social" par celle d' "actionnaires, associés et tout titulaire de droit de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité".